

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

DELIBERATION n°2018/79

L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : OM - REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DECHETS NON MENAGERS APPLICABLE AUX SERVICES PUBLICS ET PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

La Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers applicable aux services publics et professionnels privés gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les tarifs votés à cette date étaient de :

- **0,0150 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,25 € par conteneur de 750 L ou 15,00 € par conteneur de 1000 L
- **0,0100 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,50 € par conteneur de 750 L ou 10,00 € par conteneur de 1000 L

De plus, il avait été précisé que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les tarifs seraient revus chaque année sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte de l'année précédente. Depuis cette date, ils sont augmentés de 2% tous les 2 ans.

Les derniers tarifs votés en 2016, s'élèvent à :

- **0,0172 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 12,90 € par conteneur de 750 L ou 17,20 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0115 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,63 € par conteneur de 750 L ou 11,50 € par conteneur de 1000 L.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2 % pour l'année 2019 comme suit :

- **0,0175 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 13,12 € par conteneur de 750 L ou 17,50 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0117 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,78 € par conteneur de 750 L ou 11,70 € par conteneur de 1000 L.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

Le Président, Jean-Paul CASAUBON

